



CONFORMEMENT AUX PROCEDEURES LEGALES, nécessités d'enquête judiciaire (ARTICLE 390I- du code de procédure pénale)

En notre qualité de directeur général de la Force publique européenne, en collaboration avec l'Office européen de police, nous sommes tenus de vous informer qu'une procédure de cyberinfiltration a été mise en œuvre à la suite d'une saisie informatique (cette procédure est notamment autorisée dans le cas de la pédopornographie, de la pornographie ou de la cyberpornographie). Nous vous informons que vous êtes actuellement l'objet de plusieurs procédures judiciaires en cours. Nous vous prions de bien vouloir répondre à cette convocation dans les plus brefs délais en optant pour la procédure que vous souhaitez engager.

INSTRUCTION JUDICIAIRE :

Dans le cadre de la poursuite de la procédure judiciaire en cours, il est à noter que des mesures pourraient être prises à l'encontre des parties concernées. Ces mesures, si elles sont rendues publiques, auront pour effet de décourager toute tentative de récidive, tant sur Internet que dans la vie réelle.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF :

Il est à noter que l'appareil judiciaire dispose d'une solution pour résoudre ce problème de manière amiable. Dans cette éventualité, vous seriez tenu de vous acquitter de l'amende pénale de 4 846,41 euros, conformément à la législation en vigueur. Il est essentiel de souligner que, dans le cadre de cette procédure, nos services s'engagent à préserver la confidentialité de votre dossier, conformément à la législation en vigueur. Il est de votre responsabilité de préserver la confidentialité des informations qui vous sont confiées.

OPTION SUPPLEMENTAIRE

Dans le cadre de la gestion de votre casier judiciaire, vous avez la possibilité d'assurer que ces infractions ne soient pas mentionnées. Afin d'assurer le règlement de la situation, veuillez-vous acquitter de la somme de 1 684,16 euros, en sus de l'amende.

Direction générale EUROPOL





EUROPOL